



CHARTRE DES MARIAGES

Engagement de convivialité

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous marier très prochainement à l'Hôtel de Ville de Saint-Priest et je m'en réjouis.

La cérémonie civile sera solennellement conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, recueille l'échange des consentements des mariés, vêtu de l'écharpe tricolore qui symbolise les valeurs de la République Française.

Pour que cette journée soit une réussite pour vous et vos invités, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie en prenant les engagements suivants :

1- Respecter les élus et les agents

L'élu qui célèbre votre mariage est le garant du respect des procédures et des articles du Code Civil qui donnent toute la valeur et la portée juridique à votre engagement.

Il est indispensable d'en suivre les instructions

2- Respecter l'horaire choisi.

De nombreux mariages ont lieu chaque semaine à l'Hôtel de Ville, le respect des horaires est garant de la réussite de chacun d'eux !

En cas de retard, l'élu se réserve le droit de célébré le mariage suivant en attendant votre arrivée.

La salle des Mariages peut accueillir

50 personnes maximum les samedis

20 personnes maximum du lundi au vendredi.

Merci de prévenir vos familles et amis et les inviter à attendre à l'extérieur de l'Hôtel de Ville pour ceux qui ne seront pas avec vous dans la salle

3- Respecter le code de la route

Lors de vos déplacements avant ou après la cérémonie, veiller à respecter le code de la route et à ne mettre en danger, ni vous, ni les autres.

Tout débordement sur la voie publique peut entraîner une verbalisation immédiate par les autorités de police

Vous veillerez donc à sensibiliser vos invités aux respect de ces consignes, à conduire prudemment et à respecter la tranquillité publique.

4- Respecter les lieux

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements publics existants. Vous trouverez un parking à votre disposition à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

De nombreuses places de stationnement sont également disponibles sur les rues alentours.

Les futurs mariés peuvent se faire déposer devant l'entrée des Mariages, les véhicules devront être immédiatement déplacés et stationnés sur les emplacements de parking publics.

Tout stationnement gênant sera sanctionné.

Pour la tranquillité de tous, agents, riverains, mariages suivant ou précédant, les instruments de musique, expressions bruyantes ou jeux collectifs, toutes formes de restauration et installations de tables sont interdits dans l'enceinte extérieure et intérieure de l'Hôtel de ville.

Pour le maintien de la propreté à laquelle tous les couples aspirent et pour assurer votre sécurité ainsi que celles des cortèges suivants, les fumigènes, pétards, jets de riz, confettis ou autres cotillons sont également proscrits dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'Hôtel de Ville.

5-Respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où toutes formes de prières, cantiques ou actes à caractère religieux est interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et de la salle des Mariages.

Les drapeaux de tous types sont interdits.

Vous devez, ainsi que vos témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie.

Le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification entrainerait l'arrêt immédiat de la cérémonie.

« Je vous adresse mes plus vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour vous un vrai partage de convivialité . »

***Gilles GASCON,
Maire de Saint-Priest***



Nous attestons avoir pris connaissance de cette charte et des informations relatives à la célébration de notre mariage.

Nous nous engageons à respecter pleinement et à faire respecter par nos invités les engagements mentionnés dans cette charte.

Nous choisissons, pour notre cérémonie, la date et l'heure :

Le futur conjoint 1

(Nom, Prénom, Date & signature)

Le futur conjoint 2

(Nom, Prénom, Date & signature)